COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date convocation : 06 avril 2022
Secrétaire de séance : Mr Jean Boinet

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jean-Claude TALBERT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX,
PROCURATION(S) : Audrey PAREL donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Stéphanie MAGNE donne procuration Brigitte LAURENSOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20220413-DEL_2022_30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022
Affichage : 19/04/2022

Délibération n° 2022-30
Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

-La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

-La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M 57, et M49 la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de point de recouvrement récupérés suite aux relances

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.
Vu l'instruction budgétaire M57, et M49

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE
d'inscrire au budget principal au compte 6817 la somme de 400€
d'inscrire au budget assainissement au compte 6817 la somme de 2 000€

Membres : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS (Corrèze)